

### Conditions d'allégement :

Sont allégées du tronc commun de la formation, soit de 112 h, les personnes titulaires d'un diplôme de niveau V – auxiliaire à la vie sociale, aide médico-psychologique, aide-soignant ou de niveau IV – moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale.

# Tarif

PROMOTION 2011 / 2012

Tarif pour la formation à l'IFTS :  
2073 euros pour une formation sans allégement,  
830 euros pour une formation bénéficiant des allégements maximum de 112 h (soit 63 heures de formation).

Contact : Secrétariat Formation continue  
s.massacrier@ifts-asso.com

# iffts

Institut  
de formation  
de travailleurs  
sociaux

3 avenue Victor-Hugo  
BP 165  
38432 Échirolles cedex  
Tél. 04 76 09 02 08  
Fax 04 76 09 99 77  
ifftsinfo@ifts-asso.com  
www.iffts-asso.com

# iffts

RENTRÉE DÉCEMBRE 2011

## Formation de SURVEILLANT de NUIT Formation de MAÎTRESSE de MAISON

Formations agréées  
par la CPNE,  
dans le respect  
de la maquette AFORTS

### Inscription

Du 12 septembre 2011,  
et jusqu'au 2 décembre 2011.

Le dossier doit être  
demandé par courrier  
à l'Institut  
(voir bulletin joint).

La formation est limitée à  
2 groupes de 25 stagiaires,  
les premiers dossiers  
renseignés seront les premiers  
inscrits.

Entrée 1<sup>er</sup> groupe  
le 5 décembre 2011.

# SURVEILLANT de NUIT

Employé dans des établissements hébergeant des personnes de tous âges, du secteur social (foyers, MECS, CHRS), médico-social (foyers pour personnes handicapées), personnes âgées (MAPAD, EPHAD)... le surveillant de nuit doit garantir la sécurité des personnes et des biens, assurer le relais entre le jour et la nuit, garantir les conditions de repos et gérer les situations d'urgence et de tensions.

# MAÎTRESSE de MAISON

Employée dans des établissements du secteur social (foyer, MECS) et médico-social (IMP, IMPro, ITEP) accueillant des enfants, la maîtresse de maison doit assurer les conditions matérielles de l'accueil et de la sortie des usagers, animer et gérer un espace dédié à une activité technique, garantir la qualité et l'adaptation du cadre de vie au projet d'établissement, assurer l'hygiène et la sécurité des usagers et des locaux.

Formations par alternance sur 10 mois, de 175 h de cours (possibilité d'allègement de 112 h), soit 25 journées de 7 heures. 5 regroupements de 4 à 5 jours sont prévus de décembre 2011 à mai 2012, plus un jour d'évaluation fin juin 2012.

## Contenu de la formation :

- UF 1 – Modules théoriques en tronc commun (63 heures)  
Le cadre institutionnel de la fonction  
Le travail en équipe pluri-professionnelle  
Les problématiques des publics et des personnes
- UF 2 – Modules opérationnels communs (49 heures)  
Communiquer-informer  
Travailler en équipe  
Gérer des conflits  
Appliquer les procédures et normes en usage  
Gérer des situations d'urgence et de crise à caractère comportemental
- UF 3a – Modules opérationnels spécifiques aux maîtresses de maison (56 heures)  
Appliquer les procédures et normes en usage dans les collectivités  
Assurer l'accueil des usagers  
Aménager l'espace de sorte à garantir sa fonctionnalité, son confort et son agrément dans le cadre du projet d'établissement  
Animer une activité avec et au profit des usagers  
Gérer les stocks
- UF 3b – Modules opérationnels spécifiques aux surveillants de nuit (56 heures)  
Gérer des situations d'urgence et de crise à caractère médical et psychologique  
Appliquer des procédures de surveillance et de contrôle  
Assurer les premiers secours  
Évaluation : 7 heures

## DEMANDE D'ENVOI DE DOSSIER POUR L'ENTRÉE EN FORMATION SURVEILLANT DE NUIT ou MAÎTRESSE DE MAISON

À renvoyer à l'IFTS  
3 avenue Victor-Hugo BP 165  
38432 – Échirolles Cedex

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Tél. : .....

Institution : .....

## Formation

L'accès à ces formations, les conditions de ces formations ainsi que la validation des acquis sont réglementés par les avenants n° 284 et 285 du 08 juillet 2003 à la Convention collective nationale des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.

